



FEDERATION SYNTEC

3, rue Léon Bonnat - 75016 PARIS
Tél: 01.44.30.49.00-Fax: 01.42.88.26.84

CICF

CHAMBRE DE L'INGENIERIE ET DU CONSEIL DE FRANCE

**AVENANT N° 29 DU 5 OCTOBRE 2004 A LA CONVENTION COLLECTIVE
NATIONALE DU 15 DECEMBRE 1987 DES BUREAUX D'ETUDES TECHNIQUES,
CABINETS D'INGENIEURS CONSEILS, SOCIETES DE CONSEILS**

VALEURS DES APPOINTEMENTS MINIMAUX DES IC

Le présent Avenant vise à déterminer les salaires minimaux conventionnels des IC.

ARTICLE 1 :

La valeur du point des Ingénieurs et Cadres est fixée à 17,30 Euros bruts et ce à compter de la date prévue au deuxième article du présent avenant.

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent avenant fixant les nouvelles valeurs des appointements minimaux conventionnels, entreront en vigueur pour l'ensemble des entreprises de la Branche, adhérentes ou non à une organisation patronale, le premier jour du mois civil suivant la publication de l'arrêté d'extension du présent Avenant au Journal Officiel, ou au plus tard le 1^{er} janvier 2005, dans le cadre du champ d'application transitoire de la Convention Collective Nationale tel que défini par l'Accord du 21 novembre 1995 (JO du 21 février 1996).